

**Présents :**

Madame Bénédicte Poll, **Bourgmestre**

Madame Marie-Christine Duhoux, Monsieur Eric Delannoy, Monsieur Nicolas Dujardin, Madame Muriel Donnay, Monsieur Manel Rico Grao, **Échevins**

Madame Geneviève de Wergifosse, **Présidente du CPAS**

Madame Anne-Marie Delfosse, Madame Sophie Pécriaux, Madame Sylvia Dethier, Monsieur Michaël Carpin, Monsieur Emmanuel Cogghe, Monsieur Michel Charlier, Madame Joséphine Ntinu Matondo, Madame Anne Barbiot, Monsieur Eric Jenet, Madame Amal Sadallah, Monsieur Silverio Coccoda, Madame Brigitte Mathieu, Madame Mirjana Jakic, Monsieur Michel Scheys, **Conseillers**

Madame Dominique Francq, **Directrice générale**

---

**OBJET :** Règlement redevance relatif aux locaux communaux .

---

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et L1133-2, L3131-1§1er 3°, L3132-1 ;

Vu l'arrêt de la Cour Constitutionnelle du 1er juin 2017 relatif à la fin de l'exemption systématique pour les intercommunales de toute taxe communale ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code des impôts sur les revenus de 1992 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets 2021 ;

Considérant le dossier administratif préalable à l'élaboration des règlements fiscaux ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant l'avis favorable rendu par la directrice financière en date du 9 octobre et joint en annexe ;

**Par 17 voix pour et 4 abstentions (groupe PS)**

**DÉCIDE :**

**Article 1**

**Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025, une redevance pour l'occupation des locaux communaux.**

**Article 2**

**La redevance est due par la personne, la société ou l'association qui demande l'occupation du local communal.**

**On entend par *locaux communaux* :**

- Espace Culturel de la Samme sis rue de la Rouge Croix 1 à 7180 Seneffe ;
- Maison des Associations de Seneffe sise Place Penne d'Agenais 12 à 7180 Seneffe ;
- Rotonde du Centre de l'Eau sise rue du canal 8 à 7180 Seneffe ;
- Salle Fier à Bras sise rue Ferrer 2 à 7181 Familleureux ;
- Maison des Associations de Familleureux (étage salle Fier à bras) ;
- Grange à la Dîme sise Grand Place 9/1 à 7181 Arquennes ;
- Espace Colinet sis Place Albert 1er 1 à 7181 Arquennes ;
- Ancien Presbytère sis Grand Rue 22 à 7181 Feluy ;
- Salle Omnisports sise Place Alcantara 5, 7181 Arquennes ;
- Cafétéria de la Salle Omnisports sise Place Alcantara 5, 7181 Arquennes ;
- Stade Plennevaux sis Rue Omer Lion 25, 7181 Arquennes ;
- Salle de gymnastique de l'école communale de Feluy sise Chaussée de Familleureux 10 à 7181 Feluy ;
- Salle de gymnastique de l'école communale de Seneffe sise Rue de Buisseret 19 à 7180 Seneffe.

*On entend par occupants, pour l'organisation de spectacles, soupers, marches adeptes, ... :*

Catégorie 1 : les services communaux, les écoles communales et le CPAS.

Catégorie 2 : les écoles libres, les comités scolaires et associations des parents, les associations reconnues par le Conseil communal et les sections locales politiques.

Catégorie 3 : les autres occupants.

Catégorie 4 : les clubs sportifs subsidiés.

### Article 3

Pour la catégorie 1, la gratuité est accordée.

Pour les autres catégories, la redevance est fixée comme suit :

Locaux	Catégories 2 et 4 <i>Dès la 2ème occupation</i>	Catégorie 3 <i>Dès la 1ère occupation</i>
Espace Culturel de la Samme à Seneffe	250€ l'occupation	350€ l'occupation
Maison des Associations de Seneffe	Gratuit	Gratuit
Rotonde du Centre de l'Eau	100€ l'occupation	150€ l'occupation
Salle Fier à Bras à Familleureux	200€ l'occupation	300€ l'occupation
Maison des Associations de Familleureux	Gratuit	Gratuit
Grange à la Dîme à Arquennes	50€ l'occupation	100€ l'occupation
Espace Colinet à Arquennes	50€ l'occupation	100€ l'occupation
Ancien Presbytère de Feluy	Gratuit	Gratuit
Salle de gymnastique école de Feluy	100€ l'occupation	150€ l'occupation
Salle de gymnastique école de Seneffe	100€ l'occupation	150€ l'occupation
Cafétéria salle Omnisports d'Arquennes + salle contiguë	80€ la journée ou 15€/h(***)	120 € la journée ou 20 €/h (***)
Salle de Gym Arquennes -2	80€ la journée ou 15€/h (***)	120 € la journée ou 20 €/h (***)
Salle contiguë cafétéria OU cafétéria	50€ la journée ou 10 €/h (***)	80 € la journée ou 15€/h (***)
Grande salle (-1)	120€ la journée ou 15 €/h (***)	200 € la journée ou 25 €/h (***)
Stade Plennevaux Arquennes (uniquement pour des occupations ponctuelles)	50€ l'occupation	80€ l'occupation

(\*) Sans l'usage du pont « son et lumières ».

(\*\*) Avec mise à disposition du pont « son et lumières ».

(\*\*\*) Plafonné au montant maximum de la journée

### Article 4

Une invitation à payer est envoyée par l'Administration Communale, laquelle doit être réglée dans les 15 jours de la réception et au plus tard une semaine avant l'occupation.

## Article 5

Le recouvrement s'effectuera selon les règles de l'article L1124-40§1er du CDLD.

## Article 6

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5.00€ et est mis à charge du redevable.

A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L1124-40 du CDLD, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10.00€. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

## Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

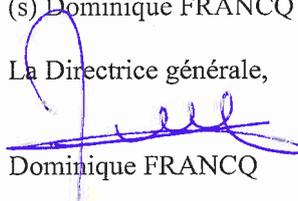
## Article 8

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,  
9 novembre 2020

La Directrice générale,  
(s) Dominique FRANCO

La Directrice générale,

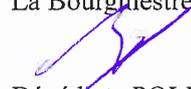
  
Dominique FRANCO

Pour extrait conforme,



La Bourgmestre,  
(s) Bénédicte POLL

La Bourgmestre,

  
Bénédicte POLL